



Validation des acquis

Guide pour la formation professionnelle initiale

**Développement et assurance de la qualité
pour les procédures de validation des acquis**

Liste de contrôle pour les organes de validation

Liste de contrôle pour les organes de validation

La qualité de la réalisation de la procédure joue un rôle essentiel pour la réussite et l'acceptation de la validation des acquis. Tous les acteurs de la validation des acquis s'engagent à développer et à assurer la qualité avec le guide de la formation professionnelle initiale. Dans leurs processus de mise en œuvre, ils encouragent une culture générale du développement de la qualité qui, conformément au principe de subsidiarité, laisse aux différents participants la liberté d'organisation dans le domaine placé sous leur responsabilité. Il est également indispensable que le groupe cible (les candidats de la validation) s'exprime au sujet de la qualité. Les organes responsables qui sont en contact direct avec ce groupe tiendront compte de son opinion, qui sera utile au développement et à l'assurance de la qualité.

Explications pour la compréhension et l'utilisation de la liste de contrôle

Référence au guide pour la formation professionnelle initiale La présente liste de contrôle¹ se fonde sur les exigences de qualité posées aux organes de validation, qui sont indiquées dans le guide de la validation des acquis. Les organes de validation sont responsables du développement et de l'assurance de la qualité dans cinq domaines de la **phase 4 validation des acquis de l'expérience**.

Critère – indicateur – norme La liste de contrôle repose sur la distinction entre les critères, les indicateurs et les normes. Les critères caractérisent la qualité d'une procédure. Les indicateurs sont des unités de mesure des critères.

¹ Il existe aussi des listes de contrôle pour les Ortra (commission pour le développement professionnel et la qualité ou organes de la réforme des ordonnances sur la formation professionnelle), les offices cantonaux de la formation professionnelle, les portails d'entrée (services de consultation), les centres de bilan de compétences et les experts de l'organisation des examens compétente.

Les normes définissent des valeurs mesurées.

Les organes de validation sont responsables du développement et de l'assurance de la qualité pour **4 critères, 5 indicateurs et 7 normes**.

On saisit dans la liste de contrôle le degré de réalisation des normes:

- pas atteint
- partiellement atteint
- + atteint (potentiel d'optimisation)
- ++ supérieur aux exigences

A certaines questions, on ne peut répondre que par oui ou par non. Dans ce cas, on peut ajouter des commentaires dans la colonne « remarques ».

A l'aide de la liste de contrôle, les acteurs vérifient régulièrement les points forts, les points faibles et le développement des normes. Ils en déduisent les mesures à prendre.

Chaque acteur décide de la fréquence à laquelle il veut utiliser cette liste (recommandation : une fois par an).

A chaque fois, on prendra la liste précédente comme référence. La réflexion sur la mise en œuvre des mesures qui étaient à prendre soutient le développement de la qualité.

Les acteurs qui utilisent les mêmes critères forment une Communauté de pratique qui s'occupe de sujets communs et développe des normes.

Evaluation des normes

Montrer les points forts et les mesures à prendre

Développement et assurance de la qualité en tant que processus

Echange au sein de la Communauté de pratique

Développement et assurance de la qualité pour les procédures de validation des acquis | **Liste de contrôle pour les organes de validation**

Organe de validation pour la ou les professions suivantes

Date Date de la dernière liste de contrôle Date de la prochaine liste de contrôle

Personne responsable du développement et de l'assurance de la qualité

Critère	Indicateur	Norme	Evaluation				Remarques générales et observations sur la qualité selon des critères
			--	-	+	++	
Les mesures indiquées dans la dernière liste de contrôle ont été mises en œuvre.			☐	☐	☐	☐	
Représentativité / Acceptation	Composition	1. L'organe de validation se compose au minimum : - de représentants de l'autorité compétente en matière d'examens ; - de représentants de l'Ortra des domaines de formation concernés ; - d'experts agréés par l'association professionnelle du domaine de formation concerné et d'experts de la culture générale.	☐ non		☐ oui		
	Eléments de base pour l'appréciation	2. L'organe de validation fonde sa décision sur : - le dossier du candidat ; - le rapport d'évaluation des experts ; - les conditions de réussite.	☐ non		☐ oui		
Attestation des acquis	Forme	3. L'attestation des acquis est établie sous la forme d'une décision.	☐ non		☐ oui		
		4. La décision finale est documentée et argumentée.	☐ non		☐ oui		
	Contenu	5. L'attestation des acquis contient : - la décision au sujet des domaines de qualification pris en compte pour lesquels le candidat ne doit plus apporter d'autres preuves ni passer d'examens ; - l'indication transparente des compétences pour lesquelles le candidat doit encore apporter une preuve dans un délai de 5 ans ; - les voies de droit ; - une recommandation sur un complément de formation.	☐ non		☐ oui		

Développement et assurance de la qualité pour les procédures de validation des acquis | **Liste de contrôle pour les organes de validation**

Critère	Indicateur	Norme	Evaluation				Remarques générales et observations sur la qualité selon des critères
			--	-	+	++	
Fonction de conseil	Recommandations pour un complément de formation	6. L'organe de validation recommande le complément de formation le plus adéquat, par exemple (liste non exhaustive) : - stages ; - cours qui tiennent compte des structures des profils de qualification ; - supervision-coaching ; - autoformation ou d'autres expériences professionnelles spécifiques ; - intégration dans une classe d'apprentis suivant la filière normale de formation professionnelle initiale ; - création d'une classe ad hoc.					
		7. En résumé : l'organe de validation garantit dans sa fonction de conseil que le complément de formation peut être organisé sur mesure et suivi aussi bien par la voie formelle qu'informelle.					

Evaluation récapitulative et propositions d'amélioration
Remarque <i>récapitulative</i> sur la qualité du travail de l'organe de validation en tenant compte de tous les critères :
Propositions de mesures d'amélioration de la qualité du travail de l'organe de validation :

Les termes « critère », « indicateur » et « norme » ou « norme minimale » jouent un rôle central dans la discussion sur le développement et l'assurance de la qualité. La procédure de validation des acquis utilise ces termes tels qu'ils sont définis dans le projet général de développement et d'assurance de la qualité de l'OFFT – *Vivre la qualité*.

Critère

Un critère est une caractéristique d'une prestation, d'un produit ou d'une procédure qui résume un domaine de qualité. Un critère est décrit par un ou plusieurs indicateurs.

Indicateur

Les indicateurs servent à concrétiser un critère. Ils donnent une réponse à la question « qu'est-ce qui est observé ». Ils donnent des *unités de mesures* concrètes. On a parfois besoin de plusieurs indicateurs pour saisir le critère dans sa globalité, mais il faut limiter leur nombre au strict nécessaire (rentabilité). Il faut choisir des indicateurs simples à constater, garantissant une description du critère fiable et indépendante de la personne.

Norme

Les normes indiquent des valeurs mesurées qui sont concrètes et doivent être respectées et atteintes au sens d'une *directive* (exemplaire, absolue, oui/non, domaine). Les normes apportent une réponse à la question « comment est ce que j'ai observé ». La définition des normes dépend de réflexions théoriques, d'objectifs politiques (niveau loi/ordonnance/arrêté), de directives d'économie d'entreprise ou de directives émanant d'un modèle, de directives professionnelles p. ex. d'une association ou des attentes des candidats. Les meilleures normes sont celles qui sont issues de la pratique vécue.

Norme minimale

La norme minimale est un modèle particulier de norme qui définit, sur échelle, une valeur minimale devant être atteinte (contrairement p. ex. à une norme dichotome qui n'autorise que la réponse atteint/non atteint ou oui/non). Les normes minimales devraient être choisies de sorte qu'elles puissent être atteintes si possible par *tous* les candidats. C'est ce qui distingue la norme minimale de la norme régulière, laquelle indique une valeur moyenne réelle qui ne peut être atteinte que par une partie des candidats.

Exemple : objectivité de l'évaluation

Dans la phase 3 de la procédure de validation des acquis, les compétences attestées figurant dans le dossier d'un candidat sont évaluées en vue de leur conformité/pertinence par rapport au certificat visé. Dans ce processus, l'objectivité de l'évaluation doit être garantie. Ici, l'objectivité est → le critère. Elle est garantie entre autres par l'engagement de plus d'un expert → l'indicateur. En pratique, l'engagement de deux experts de la profession pour l'évaluation des compétences opérationnelles a fait ses preuves, c'est pourquoi cette pratique est définie comme → la norme. Par conséquent :

- critère : objectivité de l'évaluation du dossier ;
- indicateur : nombre d'experts engagés ;
- norme : 2 experts de la profession et au moins 1 expert de la culture générale.